

Nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Chamalières

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des concessions visées par cette procédure est tenue à l'entrée du cimetière, sur le site de la ville et consultable au service Etat Civil. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le **25 mai à 9h30** en présence de Monsieur Jacques AUBRY adjoint délégué au cimetière, de Cyril COURTOIS responsable de la sécurité publique. Le maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées.